

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°25 du 4 Février 2020

Présents: MM. GIVERNET, BEY, HINDERCHIETTE, THIBERT, MATHEY, MOSCATO

COURRIERS

Club GENELARD PERRECY, courriel du 01/02/2020 :

S'agissant d'une des deux dernières rencontres du championnat, celles-ci ne peuvent être déplacées.

Club DOMPIERRE MATOUR, courriel du 02/02/2020, informant que les rencontres jeunes et séniors se dérouleront désormais à MATOUR.

Club GRURY ISSY FOOT, courriel du 30/01/2020, informant que les rencontres GIF 2 se dérouleront désormais à ISSY L'EVEQUE.

Club LES GUERREAUX LA MOTTE, courriel du 29/01/2020, informant que les rencontres des GUERREAUX 2 se dérouleront désormais à ST AGNAN.

Club BUXY, courriel du 28/01/2020 :

La commission ne peut déroger au règlement financier.

Club CHALON ACF, courriel du 03/02/2020 :

La commission reprogramme le match ST USUGE/CHALON ACF 2 le 9/02/2020.

En cas de nouvelle impraticabilité du terrain le match devra impérativement se dérouler soit sur un terrain de repli soit sur le terrain de CHALON ACF.

AMICALE DE POMPIERS DE TOULON, courriel 04/02/2020 :

La commission étant prévenue après la parution des calendriers, elle demande au club de TOULON de prendre ses dispositions pour cette journée.

Au vue du nombre très important de matchs remis, la commission ne pourra plus reporter les matchs pour des raisons extra sportives (Bal, Loto, etc...)

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

LA COMMISSION RAPPELLE AUX CLUBS QUE TOUTES LES TRANSMISSIONS FMI DOIVENT ETRE EFFECTUEES AVANT 20 HEURES LE JOUR DE LA RENCONTRE.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros.

Absence de tablette : 46 euros.

Absence de transmission : 46 euros.

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros.

Transmission tardive : 20 euros.

RAPPEL AU CLUB VISITEUR

La préparation de la rencontre doit être faite via l'interface web fmi.fff.fr

SENIORS MASCULINS

MATCHS REMIS

D2D ST BONNET EN BRESSE/ DEMIGNY fixé au 23/02/2020 à DEMIGNY.

D2B CLESSE/US CLUNY 2 fixé au 9/02/2020 terrain de repli ou à CLUNY.

D3A LAIZE 1/CRECHES2 fixé au 9/02/2020 à CRECHES.

D3A CLESSE 2/ CLUNY 3 fixé au 9/02/2020 terrain de repli ou à CLUNY

D3D MONTCENIS 2/ANTULLY fixé au 9/02/2020.

D3E POUILLOUX 2/BUYX 2 (Remis sur place) fixé 9/02/2020.

D3F DEMIGNY 2/ GERGY 2 fixé au 9/02/2020 terrain de repli ou à GERGY.

D3G CRISSEY 2/ ST MARTIN EN BRESSE fixé au 9/02/2020 terrain de repli ou à ST MARTIN EN BRESSE

D3G SIMARD/ ST GERMAIN DU BOIS fixé au 23/02/2020 terrain de repli ou à ST GERMAIN DU BOIS.

D3H BEAUREPAIRE/ SAILLENARD fixé au 9/02/2020 à SAILLENARD

D3H CONDAL/REVERMONTAISE fixé au 23/02/2020 à REVERMONTAISE.

D4B LAIZE 2/VIRE LUGNY fixé au 15/03/2020

D4C ST FORGEOT 2/ MELLECEY MERCUREY2 fixé au 23/02/2020 terrain de repli ou à MELLECEY MERCUREY

D4E ST BONNET 2/BEAUREPAIRE 2 fixé au 13/04/2020 Terrain de repli ou BEAUREPAIRE

En conséquence ST BONNET 2 ST MARTIN EN BRESSE 3 fixé au 11/04/2020. Terrain de repli ou ST MARTIN EN BRESSE

D4E ST MARTIN EN BRESSE 3/ RCBS 4 fixé au 13/04/2020 terrain de repli ou à RCBS

COUPE SPORT COM. EN CAS D'IMPRATICABILITE DU TERRAIN RENCONTRE INVERSEE

BEY/ EPINAC (Remis sur place), remis au 23/02/2020.

SENNECE LES MACON/SUD FOOT 71 (Remis sur place), remis au 23/02/2020

D3G MERVANS2/OUROUX 2 du 02/02/2020

Forfait non déclaré dans les délais d'OUROUX 2

Amende :88 € à OUROUX

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée **par le biais du module prévu dans Footclubs** jusqu'au lundi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

La commission rappelle aux clubs que le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence. Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

Le Président

André GIVERNET

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcée